

TRANSMIS LE 15/03/2024
REÇU LE 15/03/2024
AFFICHÉ LE 18/03/2024
NOTIFIÉ LE 18/03/2024
PUBLIÉ LE 18/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 18 mars 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chasseres-Caugro



SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N°24-076

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET NEXITY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 27 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET NEXITY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE le MERCREDI 27 MARS 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence CENTRE COMMERCIAL LES GARAGES 60 avenue des Marais 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET NEXITY représenté par sa Gestionnaire, Madame Yahelle IDJABONGA, adresse : 92 rue du Générale Leclerc, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 février 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-076

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-15T11-04-11.00 (MI251643889)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240221-DEC24-076-AU (Voir l'[accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET NEXITY - FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MERCREDI
27 MARS 2024.



Date de décision : 21/02/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-076 signé.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/24 à 11:04

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 15/03/24 à 11:04

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 15/03/24 à 11:30